

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT FIXATION DE FRAIS DE GESTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

L'université Clermont Auvergne souhaite fixer un seul taux de prélèvement pour les différents types de recettes propres dans le domaine de la recherche dans le respect des accords conclus avec les organismes de recherche présents sur le site et les règles imposées par certains financeurs.

L'application de frais de gestion sur les ressources propres dans le domaine recherche permet de prendre en compte et de financer pour partie les coûts liés au fonctionnement des services centraux et à la logistique immobilière.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De fixer à 16% le taux applicable dans le domaine recherche pour les frais de gestion sur les :

- contrats de collaboration ;
- contrats de prestation.

Après validation de la DRV, lorsque les règles de financement l'autorisent, de prélever le taux prévu par le financeur ou par défaut 16% maximum du montant alloué pour les :

- subventions directes ;
- subventions obtenues sur appel à projets.

Ces règles de prélèvement ne s'appliquent pas à la Fondation de l'UCA.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2021-09-24-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.